La procédure prud'homale

Mise à jour du décret du 20 mai 2016

La saisine

- ► Le CPH peut être saisi de 2 manières:
 - ►soit par une requête, remise ou adressée au greffe du CPH
 - ► soit par la présentation volontaire et en personne des parties devant le bureau de conciliation et d'orientation

La requête

La requête doit être écrite, et contenir des éléments obligatoires

- ▶ A peine de nullité, la requête comporte les mentions imposées par l'article 58 du Code de procédure civile
- ► La requête doit également comporter d'autres éléments

La convocation au BCO

- ► Convocation du demandeur : le greffe informe par tout moyen le demandeur de la date, de l'heure et du lieu et l'audience de conciliation.
- ► Convocation du défendeur : le greffe convoque le défendeur par LRAR. Est joint à cette convocation la requête du demandeur et la liste des pièces sur lesquelles il fonde sa demande.

L'échange de pièces

- Le demandeur doit transmettre ses pièces à la partie adverse avant l'audience de conciliation (ou l'audience de jugement s'il n'y a pas de conciliation obligatoire)
- Le défendeur doit transmettre ses pièces à la partie adverse et au greffe du CPH avant l'audience de conciliation (ou l'audience de jugement s'il n'y a pas de conciliation obligatoire)

Assistance et représentation

- Le salarié peut être assisté ou représenté par :
 - ▶ Un salarié appartenant à la même branche d'activité
 - ▶ Le conjoint, partenaire lié par un PACS ou le concubin
 - ▶ Un avocat
 - ► Les défenseurs syndicaux

Les défenseurs syndicaux - désignation Attention : projet de décret

- ▶ Ils doivent êtres inscrits sur une liste révisée tous les 4 ans
- La liste peut être modifiée à tout moment pour retirer ou ajouter des noms
- Le nombre de défenseur est illimité
- ▶ Tout salarié, privé d'emploi, retraité ou fonctionnaire peut être défenseur syndical

Les défenseurs syndicaux - compétences

Assistance et représentation devant les juridictions, sous réserve de leur compétence géographique

Les défenseurs peuvent assister et représenter tous les salariés dans la mesure ou le litige porte sur un contrat de travail en cours ou passé.

Défenseurs syndicaux - moyens

Des heures de délégation : 10 heures par mois dans les entreprises d'au moins 11 salariés

Formations : 2 semaines par période de 4 ans

Protection des défenseurs

Défenseurs syndicaux - fin de mandat Attention : projet de décret

- ► Par les organisations syndicales
- ► Par le préfet
- ▶ Par l'autorité administrative

► Radiation d'office

La fin de l'unicité de l'instance et des spécificités de la péremption devant le CPH

► Le décret du 20 mai 2016 met fin au principe de l'unicité de l'instance

C'est une avancée qui était revendiquée par la CGT

► Application de la péremption de droit commun

La conciliation facilitée ?

Préparation renforcée du dossier en amont de la conciliation

- ► Fin de l'obligation de comparution personnelle
- La spécialisation des conseillers

Absence du demandeur au BCO

- ➤ Si le demandeur est absent et non représenté sans motif légitime, le BCO a trois possibilités :
 - ► Juger l'affaire
 - ► Renvoyer l'affaire
 - ▶ Déclarer la requête caduque

Absence du défenseur au BCO

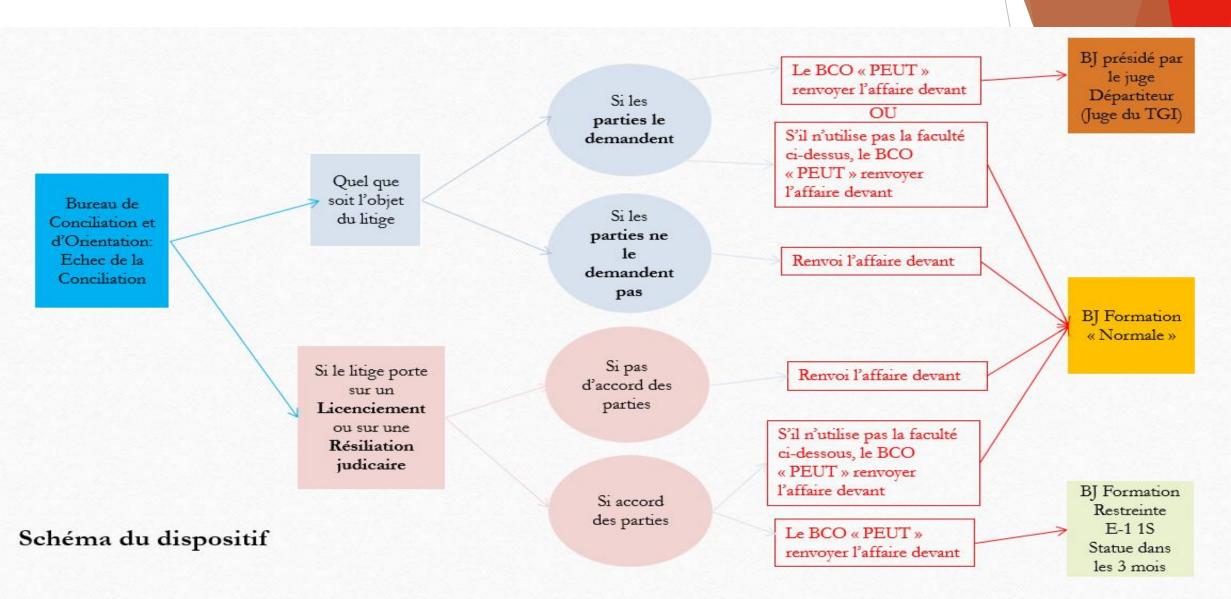
➤ Si le défenseur est absent et non représenté sans motif légitime, le BCO a deux possibilités :

- ► Juger l'affaire
- ► Renvoyer l'affaire

Echec de la conciliation

- ► En cas d'échec de la conciliation, le BCO a 3 options :
 - ► Renvoyer l'affaire devant le bureau de jugement dans sa composition restreinte
 - ► Renvoyer l'affaire devant le bureau de jugement présidé par un juge du tribunal d'instance
 - ► Renvoyer l'affaire devant le bureau de jugement dans sa composition classique

schéma



Mise en état par le BCO en cas d'échec de la conciliation

- Nouveauté : Les BCO est obligé d'assurer la mise en état de l'affaire
- Comment ?
 - ► Il peut prévoir des séances spéciales de mise en l'état
 - Il est tenu de fixer les modalités et le calendrier de communications des pièces et écritures
 - ▶ Il peut sanctionner les parties pour non respect des modalités de communication

Pouvoirs du BCO

- ► Le BCO peut ordonner plusieurs choses :
 - la délivrance de certains documents
 - ► Le versement de certaines sommes

Le bureau de jugement - mise en l'état

Le bureau de jugement peut être amené à mettre une affaire en l'état

► Il dispose alors de différents moyens

Absence des parties au bureau de jugement

► Absence du demandeur

► Absence de défendeur

Décision du bureau de jugement

Notification de la décision

► Retard dans la notification

L'appel

► Représentation obligatoire en appel

► La procédure sera maintenant ECRITE

Le référé en la forme

Le « référé en la forme »

Les litiges en matières de licenciements économiques

► Obligation de communication

Délai de traitement des dossiers raccourci

Résolution amiable des litiges

Possibilité de recourir aux modes alternatifs (amiables) de règlements des litiges pour les affaires liées au contrat de travail

► Le BCO homologue l'accord